**Amendement à la délibération DFA 76**Projet de budget primitif emplois pour 2021

**Relatif aux emplois d’agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles (ASEM)**

**Déposé par Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et les élu·e·s du Groupe communiste et Citoyen**

Considérant que le travail des ASEM est essentiel au bon fonctionnement des écoles maternelles à Paris, et à l’accueil de tou.te.s les enfants dans le service public d’éducation ;

Considérant qu’améliorer les conditions de travail des agent·e·s permet d’améliorer la qualité du service public de l’éducation ;

Considérant que de nombreuses écoles ont souffert cette année de l’absence non remplacée d’un·e ou plusieurs ASEM, mettant à mal l’organisation de l’établissement et les conditions d’accueil et d’apprentissage des jeunes élèves ;

Considérant que le non remplacement des ASEM, quel que soit leur motif d’absence (arrêt maladie, accident de travail, formation, décharge syndicale…), a un impact néfaste tant sur la charge de travail des ASEM en poste qui est augmentée, que sur la qualité du service ;

Considérant que les ASEM connaissent un morcellement de leur activité professionnelle du fait de leur déploiement sur les différents temps de vie, qui augmente la pénibilité de leur travail ;

Considérant que ces problèmes déjà présents en temps normal ont été amplifiés par la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid 19 ;

Considérant qu’il est nécessaire de renforcer la brigade de remplacement des ASEM pour couvrir les besoins ouverts par les absences des agent·e·s ;

Considérant que la délibération DASCO 45 adoptée en Conseil de Paris des 17 et 18 novembre a porté le montant du forfait communal des écoles parisiennes élémentaires sous contrat d’association de 827,34 euros à 954 euros par élève et par an, faisant perdre à la Ville près de 3 500 000 euros par an ;

**Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élus du groupe Communiste et Citoyen, la délibération DFA 76 est amendée comme suit :**

**- 45 postes d’agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles (ASEM) sont ajoutés, notamment pour renforcer les brigades de remplacement.**

***La dépense correspondante sera gagée sur la diminution du forfait communal accordé aux écoles élémentaires sous contrat d’association.***